

# Programme

- Vision générale de l'organisation de la CAPSSA et prise de contact
- Affiliation du salarié
- Prestations en matière de décès
- Invalidité
- Action sociale
- Fin du contrat d'un salarié
- Site internet
- Aide aux aidants

*Vision générale de l'organisation de la CAPSSA et prise de contact*

# *Vision générale*

La CAPSSA est une institution de prévoyance : un organisme assureur dont l'objet principal est de couvrir le risque **invalidité** et le risque **décès**.



# *Comment joindre la CAPSSA ?*

CAPSSA

2 ter, boulevard Saint-Martin

75010 PARIS

Tél. : 01 48 03 90 90

[contact@capssa.fr](mailto:contact@capssa.fr)

Site internet : [www.capssa.fr](http://www.capssa.fr)

*Affiliation du salarié*



## **ADHÉSION COLLECTIVE OBLIGATOIRE**

Les salariés des organismes du régime général de Sécurité sociale et de leurs établissements sont obligatoirement affiliés à la CAPSSA.

Le salarié n'a aucune démarche à réaliser.



## **ADHÉSION COLLECTIVE OBLIGATOIRE**

A compter du 01/09/2024, les taux de cotisations seront respectivement de :

- 0,72% pour le salarié
- 1,08% pour l'employeur

Les cotisations sont versées obligatoirement par l'employeur et sont dues mensuellement.





## **POSSIBILITÉ D'ADHÉRER EN CAS DE SUSPENSION DU CONTRAT**

Démarches à accomplir auprès de la CAPSSA



# *Prestations en matière de décès*



## **CAPITAL DÉCÈS**

Le décès doit intervenir dans une période d'activité ou période équivalente ou en invalidité.

Ordre des bénéficiaires : liste type



## BULLETIN DE DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES DU CAPITAL DÉCÈS

### 1. IDENTITÉ

N° d'immatriculation à la Sécurité sociale:

Nom \_\_\_\_\_ Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Prénom(s) \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

#### Adresse

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

### 2. DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL DÉCÈS

Le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné ou, à défaut, et par ordre, à :

- Votre conjoint survivant - ou votre partenaire survivant lié par un PACS - ou votre concubin survivant;
- Vos descendants;
- Vos ascendants;
- Vos collatéraux jusqu'au 3ème degré.

Si cette liste-type de bénéficiaire et l'ordre d'attribution vous conviennent, **il n'y a pas lieu de procéder à une désignation.**

**Dans le cas contraire**, indiquez ci-dessous le ou les bénéficiaire(s) souhaité(s) en précisant une répartition entre chacun d'eux **et/ou un ordre d'attribution.**

Nom d'usage, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, et adresse complète (en lettres majuscules) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ etc.

Si le bénéficiaire est un organisme prêteur, le capital décès sera versé à hauteur du prêt restant dû. Le solde du capital sera ensuite attribué au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Coordonnées de l'organisme prêteur :

Je m'engage à prendre toutes dispositions à l'égard de cet organisme pour lui signaler toute modification de capital ou suppression de la garantie pour quelque cause que ce soit, ceci sans que la responsabilité de l'attribution puisse être recherchée.

**La présente désignation annule et remplace celle(s) qui auraient pu être faite(s) précédemment.** J'atteste établir la présente désignation en ayant pris connaissance des textes régissant l'octroi et le service des garanties décès de la CAPSSA.

**Je certifie avoir été informé(s) qu'en cas d'acceptation de la désignation par le(s) bénéficiaire(s), celle-ci ne pourra être modifiée qu'avec son (leur) accord préalable.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature du participant  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

En cas de refus de mes données personnelles collectées par ce formulaire. En pris connaissance de mes droits et des conditions dans lesquelles mes données personnelles seront utilisées dans le cadre de la gestion des prestations du capital décès de la CAPSSA à la rubrique du site www.capssa.fr - Protection des données : il est possible d'être informé d'un droit ou pour toute demande d'information sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 2016-791 du 20 juin 2016 relative à la protection des données personnelles, à CAPSSA 0023 2 boulevard Louis-Blanc, 75013 PARIS en justifiant de votre identité.



### Quelques conseils pour remplir le bulletin de désignation des bénéficiaires du capital décès

Pour être valablement enregistré, le bulletin de désignation doit être un original. De plus, il doit nous parvenir daté, signé et établi sans rature ni surcharge. Pour éviter toute ambiguïté, il convient d'indiquer clairement pour chaque personne désignée : son nom d'usage, son nom de naissance, son prénom, sa date de naissance et son lieu de naissance. Le membre participant peut désigner plusieurs bénéficiaires en précisant une répartition du capital entre chacun d'eux.

**Exemple :** 40% à Mme X... ou 40% à Mme X...  
60% à M. Y..., Melle Z... 30% à M. Y...  
30% à Melle Z...

Si aucun pourcentage n'est indiqué, le capital dû sera réparti à parts égales entre les personnes désignées. Le membre participant peut prévoir un ordre d'attribution du capital.

**Exemple :** Mme X... ou 1. Mme X...  
à défaut, M. Y... 2. M.Y...  
à défaut, M. Z... 3. M. Z...

Il faut également éviter les désignations ambiguës telles que :

- ma famille,
  - mes ayants droit,
  - mon enfant mineur,
  - mon enfant majeur,
- car la situation peut évoluer.

Une nouvelle désignation peut s'exercer à tout moment et annule la précédente. Seul le dernier bulletin de désignation enregistré est réputé valable et sera pris en compte.

Si la désignation n'a pas été modifiée, elle risque de ne plus correspondre à la nouvelle situation.

Étant soumis à une obligation de confidentialité, aucun renseignement ne sera fourni aux tiers sur la désignation des bénéficiaires, sauf dans le cas d'une sollicitation par une instance judiciaire.



V09\_2023\_03000

V09\_2023\_03000 u



## **CAPITAL DÉCÈS**

Il est maintenant à 200% du salaire annuel brut d'activité afférents aux douze mois précédant le décès avec possibilité de majoration.

La garantie cesse au jour de la retraite du salarié.



## **CAPITAL DÉCÈS**

Point de vigilance :



Changement de situation familiale



Complétude du document

## **CAPITAL DÉCÈS**



**Importance de la confidentialité**

# Sondage

*Un salarié, qui gagne 2 000€ brut par mois, décède. Son frère est bénéficiaire du capital décès, il bénéficie de :*

- 1) 24 000€ de capital décès*
- 2) 48 000€ de capital décès*
- 3) 56 000€ de capital décès*

# Sondage

*Un salarié, qui gagne 2 000€ brut par mois, décède. Son frère est bénéficiaire du capital décès, il bénéficie de :*

- 1) 24 000€ de capital décès
- 2) 48 000€ de capital décès
- 3) **56 000€ de capital décès**



## **RENTE DE CONJOINT, DE PARTENAIRE PACSÉ OU DE CONCUBIN**

Montant : 10% du salaire annuel brut d'activité afférent aux 12 mois précédant le mois du décès

Exemple de calcul

Un salarié gagne 2 000€ par mois, sur 14 mois = 28 000€

A son décès, son conjoint percevra 10% du salaire par an, soit 2 800€, soit 233,33€ par mois.



## **RENTE ÉDUCATION**

Le montant varie de 12,5% à 20% du salaire annuel brut par enfant (suivant l'âge).

Elle est soumise à conditions.

## *Prestations en matière de décès*



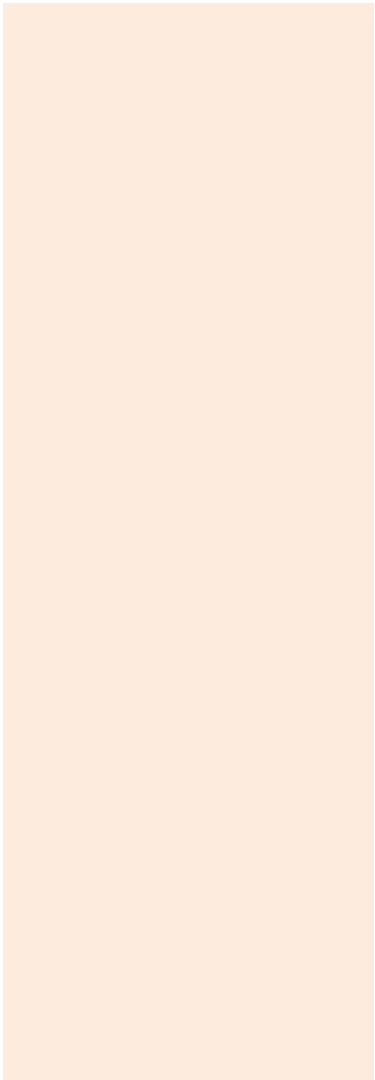
**La participation aux frais d'obsèques revient à la personne qui acquitte les frais.**



*Invalidité*



## **EMPLOYEUR : LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE À LA CAPSSA**

- Il constitue le dossier de demande de pension complémentaire.
  - Il informe la CAPSSA de tout changement pouvant entraîner la révision de la pension.
- 

## PRESTATIONS DE LA CAPSSA

### Plafond de ressources



L'invalidé doit obligatoirement informer la CAPSSA de tout changement dans sa situation.



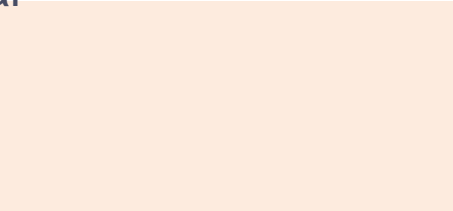
Les informations à transmettre en cas de changement de catégorie d'invalidé.



## MONTANTS

**Invalide 1<sup>re</sup> catégorie** : pension complémentaire d'invalidité égale : salaire annuel brut d'activité x 40% - le montant de la pension versée par le régime général

**Invalide 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie** : pension complémentaire d'invalidité égale : salaire annuel brut d'activité x 71% - le montant de la pension versée par le régime général





## **PRESTATIONS DE LA CAPSSA**

La pension complémentaire d'invalidité prend effet au jour de l'ouverture des droits au titre du régime général.

Cessation de versement





*Action sociale*



**Pour les prestataires de la garantie  
invalidité ou décès servie par la CAPSSA**

**Vision globale de certaines prestations**

Vos demandes :

- [action.sociale@capssa.fr](mailto:action.sociale@capssa.fr)
- tél.: 01 48 03 90 90

*Fin du contrat d'un salarié*

## QCM : les informations à transmettre à la CAPSSA

*L'employeur doit :*

- 1) Signaler le maintien des garanties dans le certificat de travail.*
- 2) Compléter sa partie sur le bulletin de demande de portabilité.*
- 3) Remettre la notice d'information relative à la portabilité.*
- 4) Informer la CAPSSA de la cessation du contrat de travail (DSN...) dans les plus brefs délais.*

## QCM : les informations à transmettre à la CAPSSA

*L'employeur doit :*

- 1) Signaler le maintien des garanties dans le certificat de travail.*
- 2) Compléter sa partie sur le bulletin de demande de portabilité.*
- 3) Remettre la notice d'information relative à la portabilité.*
- 4) Informer la CAPSSA de la cessation du contrat de travail (DSN...) dans les plus brefs délais.*



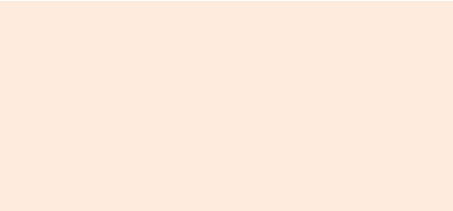
## **ANCIEN SALARIÉ\* : INFORMATIONS À COMMUNIQUER**

- Communiquer le bulletin de demande de portabilité dans les 30 jours de la date de cessation du contrat de travail.
- Fournir trimestriellement l'attestation de paiement des allocations chômage à la CAPSSA.
- Informer la CAPSSA de la cessation de versement des allocations chômage et de tout changement de situation.



## CONDITIONS DE LA PORTABILITÉ

Toute rupture ouvrant droit à indemnisation par l'assurance chômage **sauf** en cas de licenciement pour faute lourde.



*CAPSSA : site internet*



*Site internet*



**<https://www.capssa.fr/>**

*Aide aux aidants*

## **DISPOSITIF FINANCÉ PAR LA CAPSSA**

**Un dispositif proche aidants jusqu'au 31 décembre 2025 articulé autour de 4 points :**

- Un dispositif d'information, d'accompagnement et de prise en charge
- Des aides spécifiques aux salariés aidants avec un panier de biens et services (pouvant aller jusqu'à 750€ par an)
- Des possibilités d'aménagement d'horaires ou d'absences
- Un maintien de rémunération en complément des allocations légales pour certains congés

## *Aide aux aidants*



<https://procheaidant.ucanss.fr/>